Chambre des Députés - Séance du 12 juillet.

Numéro d'inventaire : 1999.00490
Type de document : article
Éditeur : Nouvelliste (Le) de Rouen (Rouen)
Période de création : 4e quart 19e siècle
Date de création : 1880
Description : Article découpé et collé sur une feuille de papier blanc
Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm
Notes : Discussion du projet de loi établissant la gratuité de l'instruction primaire.
Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)
Conception et politiques éducatives
Filière : École primaire élémentaire
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 1

Débat sur la gratuité de l'instruction primaire

1-1-/99.0490

LE NOUVELLISTE DE ROUEN

14 JUILLET 1880

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 12 Juillet.

Présidence de M. GAMBETTA.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi déclarant d'utilité publique l'établissement de chemins de fer au Sénégal et portant ouverture au ministre de la marine et des colonies d'un crédit extraordinaire de 9 millions.

M. L'AMIRAL JAURÉGUIBERRY, ministre de la marine, dit que l'attention de l'Europe se porte, en ce moment, vers la partie centrale de l'Afrique.

La France a un intérêt particulier à poursuivre ses explorations dans ces contrées mystérieuses. Aussi le département de la marine a-t-il demandé l'établissement de trois lignes de chemins de fer au Sénégal, de Saint-Louis à Médine, de Dakar à Saint-Louis, et de Médine au Niger.

Des compagnies sérieuses se sont déjà présentées pour exécuter les travaux de deux de ces lignes; la troisième devant être exécutée par le gouvernement.

Il y a urgence à voter ce projet de loi et à consacrer ainsi le principe de la création du chemin de fer. L'œuvre est hardie, mais elle est digne de la république, qui y trouvera un accroissement de gloire et d'influence. (Approbation.)

M. BLANDIN, rapporteur, dit que la commission, tout en s'associant aux dernières paroles de M. le ministre, n'a entendu allouer que les crédits nécessaires pour assurer la continuation des études, se réservant de statuer sur le fond à la fin de l'année.

Le projet de loi est mis aux voix et, à la majorité de 411 voix contre 9, sur 420 votants, est adopté.

M. BARDOUX dépose une proposition de loi sur les modifications à introduire dans la loi électorale. (Lisez! — Non!)

La Chambre décide, après une épreuve déclarée douteuse, qu'il sera donné lecture de la proposition.

M. BARDOUX donne lecture de la proposition qui tend à établir le scrutin de liste pour l'élection des députés.

Il ne serait pourvu aux vacances que quand il y en aurait deux dans le département.

Le département formerait une seule circonscription; le vote, pour chaque électeur inscrit, sera obligatoire (Bruit.)

La proposition sera imprimée et distribuée.

M. BOURGEOIS dépose une autre proposition tendant au rétablissement du scrutin de liste. Il serait interdit de se présenter dans plus de deux circonscriptions. (Rires et bruit.)

Le député élu dans plusieurs circonscriptions serait tenu d'opter dans les quarante-huit heures et le candidat ayant obtenu le plus de voix après lui serait proclamé député. La proposition sera imprimée et distribuée.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi établissant la gratuité de l'instruction primaire.

MGR FREPPEL dit que l'organisation de l'instruction primaire intéresse vivement l'Eglise elle-même, que son intervention, dans ce débat, ne surprendra personne.

Il est un sentiment qui ne peut rencontrer aucun contradicteur, c'est le désir vif et sincère de voir l'instruction primaire se répandre le plus possible.

L'orateur déclare que, quant à lui, il n'a jamais cessé de plaider cette grande cause (Très bien à droite.)

Il est désirable que le peuple le plus spirituel de la terre devienne aussi le plus instruit et que tous les enfans, sans exception, sachent au moins lire et écrire.

Si donc la gratuité absolue était utile au progrès de l'instruction primaire, il ne faudrait pas hésiter à l'approuver, mais cette utilité n'est pas démontrée.

Au point de vue financier, la gratuité constitue une aggravation de charges pour les familles pauvres. Au point de vue pédagogique et moral, la négligence des parens, des élèves et du maître. Au point de vue politique, elle introduit un principe dont les conséquences ne peuvent être que désastreuses.

Il y a une gratuité vraie, effective, celle qui consiste à ne rien payer du tout ni directement ni indirectement. L'Eglise catholique l'a toujours pratiquée. (Bruit à gauche.)

Cette gratuité était assurée autrefois par des donations de toutes sortes; elle est la base de l'institut des écoles chrétiennes.

Dans le système du projet de loi, la gratuité est une gratuité payante; on remplace la rémunération scolaire par l'impôt. C'est un déficit de 15 à 18 millions, qui ira toujours en augmentant.

Il y a une aggravation de charges au détriment des pauvres et une injustice au profit des riches.

Aujourd'hui les familles peu aisées ne payent pas la rétribution scolaire, désormais elles la payeront sous forme de l'impôt. (Tres-bien! — Très-bien! à droite.)

La France est un pays de petits propriétaires; il y a 300,000 familles cultivant le sol à elles appartenant, c'est sur ces familles que porteront les centimes additionnels qu'on se propose d'établir ou de rendre obligatoires. Par contre, il y a une diminution de charges correspondantes pour les familles riches. Les familles pauvres payeront pour les familles riches. C'est pour les pauvres que l'école cessera d'être gratuite. (Bruits divers.)

L'orateur cite une délibération du conseil général de Seine-et-Oise qui proclame l'injustice de la gratuité absolue. Au point de vue des progrès de l'instruction primaire, la gratuité absolue n'a pas l'efficacité qu'on lui prête et, d'abord, il est certain que l'on sent d'autant plus vivement le prix d'une chose que l'on fait plus de sacrifices pour l'obtenir: l'enfant témoin des sacrifices de ses parens s'efforcera d'y répondre, c'a est dans la nature humaine. (Très-bien! très-bien! à droite.)

Avant d'être une dette communale, la rétribution scolaire est une dette familiale.

En 1864, M. Duruy demandait à ses subordonnés quels étaient les résultats de la gratuité absolue dans les communes où elle existait alors? On n'a point fait connaître à la Chambre les réponses faites à cette demande par les inspecteurs d'académie.

Or, pas un inspecteur d'académie n'exprime le désir de voir se généraliser la gratuité absolue. Plusieurs considèrent qu'il y aurait lieu d'élever la rétribution scolaire plutôt que de la supprimer; d'autres constatent l'indifférence des populations à propos de cette question. Soixante considèrent la gratuité absolue comme nuisible et funeste à l'instruction primaire.

L'orateur cite des extraits de ces rapports, qui constatent le fâcheux effet de la gratuité absolue et les objections que soulève le principe; mais il y a une considération qui suffirait, à elle seule, pour faire repousser la gratuité absolue: on se plaît à présenter l'instruction primaire comme le devoir de l'Etat envers les enfans. Il ne faut pas introduire dans notre législation cette doctrine socialiste, communiste ou communaliste, comme on voudra l'appeler; on serait ainsi amené à établir la gratuité de l'enseignement secondaire et supérieur (Oui! oui! à gauche) et même la gratuité de la pension (Non!) car à quoi servirait la gratuité de la pension pour les enfans éloignés des villes?

Et que pourrait-on répondre à ceux qui réclameraient cette mesure quand on leur aura donné raison d'avance par l'adoption du projet actuel? Mais ce n'est pas tout, les enfans n'auront-ils pas autant de droit à réclamer, de l'Etat, le pain du corps que ce pain de l'intelligence? Cette conséquence a déjà été tirée du principe par le membre de la Convention qui demandait l'éducation en commun de tous les enfans aux frais de la république. On ferait ainsi de l'Etat, non seulement l'instituteur, mais le nourricier universel.

Que la Chambre se garde d'introduire, dans nos lois, ce genre de socialisme! On invoque l'exemple de plusieurs pays où la gratuité absolue est établie, mais nulle part elle ne repose sur un principe.

Aux Etats-Unis, l'instruction est chose exclusivement municipale, et si l'on examine la situation des principaux pays d'Europe on reconnaît que ceux où l'instruction primaire est le plus développée sont ceux où la gratuité n'existe pas.

La rétribution scolaire existe en Allemagne, en Angleterre, en Suisse, en Hollande, partout où l'instruction est florissante. La gratuité absolue existe en Espagne et en Italie, mais on sait qu'elle n'y a pas produit de bons résultats; elle n'en produirait pas de meilleurs dans l'état actuel de la France.

On veut effacer une distinction choquante entre les riches et les pauvres; mais nul ne peut empêcher qu'il y ait des riches et des pauvres; qu'il y ait entre eux des inégalités dont la situation scolaire est la moins pénible. S'il y a des démarcations blessantes, on peut les faire disparaître dans les écoles publiques; dans les écoles privées, il faut bien tenir compte du vœu des parens, car, en France, on aime beaucoup l'égalité à condition d'être distingué de son voisin. (Rires.)

La gratuité n'est autre chose qu'une bourse d'instruction primaire, elle ne comporte donc ni déshonneur, ni défaveur, à moins qu'on ne veuille s'attaquer à l'inégalité des conditions elles-mêmes.

C'est par une tendance irréfléchie que les communes sont portées à exonérer les familles riches de la rétribution scolaire; mais la question n'est pas complètement engagée, il n'y a encore que 2,000 écoles gratuites sur 50,000, ce qui prouve bien que le pays est refractaire à cette idée: il y a, d'ailleurs, une grande distance entre la gratuité restreinte qui est contingente et variable, et la gratuité absolue, qui est une théorie fausse et dangereuse. En repoussant ce système, la Chambre fera œuvre de sagesse et de patriotisme, au point de vue de la justice, au point de vue pédagogique, et même au point de vue politique.

Si l'on veut étendre le bénéfice de la gratuité réelle, il faut favoriser, par une législation libérale, les dons et legs qui ont pour objet la fondation d'écoles publiques. (Exclamations et rires.)

Il faut avoir foi dans l'émulation et la libre concurrence. C'est le vrai moyen de développer l'enseignement populaire et de bien mériter des familles et du pays. (Applaudissemens à droite.)

M. JULES FERRY, ministre de l'instruction publique, dit qu'aucun législateur sensé n'a jamais eu l'intention de donner l'instruction d'une manière absolument gratuite; il s'agit de savoir si l'élève payera l'instruction primaire, ou si la commune ou l'Etat la lui fourniront; mais il faudra que quelqu'un paye.

Pourquoi attaque-t-on la gratuité, alors que l'on revendique comme un honneur pour le catholicisme de l'avoir appliquée le premier, sur une vaste échelle?

L'orateur soutient que la séparation des élèves se fait dans les congrégations où l'on distingue la classe des riches de la classe des pauvres. Cet abus de la distinction des élèves est tellement invétéré qu'il faut s'adresser au législateur pour le faire disparaître.

Le ministre lit plusieurs documens à l'appui de sa thèse, notamment des rapports d'inspecteurs de l'instruction publique.

Ces rapports prouvent que les mêmes instituteurs dirigeaient les écoles communales et les écoles libres, l'une gratuite, l'autre payante; aux élèves riches les meilleures salles, les meilleurs maîtres; aux pauvres, le reste!

Pour couper court au mal, il n'y a qu'un moyen; celui de supprimer la distinction entre élèves payans et élèves non payans. Voyez les progrès que la gratuité a faits dans notre pays, de 1850 jusqu'à la réforme opérée par M. Duruy; il y avait seulement 18 0/0 des élèves sur les listes de gratuité, aujourd'hui il y en a 60 0/0.

La rétribution scolaire en ce moment n'entre dans le budget scolaire que pour 20 0/0. Toute la question consiste à savoir si, en ce moment, il convient de faire disparaître ce cinquième? Si nous étions en présence de la totalité de la rétribution, ce serait différent, mais les faits ont changé cette situation: la rétribution scolaire est le plus mauvais des impôts, il est blessant pour les contribuables; c'est un impôt inique, non proportionnel, qui frappe au rebours de la justice.

Le régime de l'imposition communale, au lieu d'être de 20 centimes, par enfant, ne sera que de 4 centimes.

En 1867, M. Bourbeau préparait un projet de gratuité et l'exposé des motifs de ce projet serait la meilleure réponse à vos objections.

M. KELLER veut soumettre une seule observation.

On nous présente, dit-il, cette loi comme une mesure répondant au vœu de l'opinion publique. On nous a parlé de deux millions de signatures, le pétitionnement n'a jamais dépassé la moitié de ce chiffre.

On s'est trompé: les conseils généraux vont bientôt se réunir et je demande au ministre qu'il les consulte sur la gratuité. Pour le moment, il n'y a qu'une infime majorité de conseils qui ont demandé la gratuité.

M. PAUL BERT maintient les chiffres des pétitionnaires.

La discussion générale est close.

La discussion des articles est remise à la prochaine séance.

Jeudi séance publique à deux heures.

La séance est levée à six heures quinze minutes.